

Comprendre l'assurance responsabilité professionnelle offerte par l'entremise de l'ACHD

Les contacts réguliers avec les patients font partie intégrante du travail des hygiénistes dentaires et se produisent quotidiennement. Dans cette optique, vous pourriez être confronté à des situations où vos patients cherchent à vous tenir responsable des dommages qu'ils estiment avoir subis du fait de vos services professionnels.

En voici un exemple. Hélène est hygiéniste dentaire et travaille dans une clinique locale. Après des années de pratique sans plaintes officielles de patients ou d'allégations mettant en cause sa responsabilité professionnelle, Hélène a récemment été informée que l'Ordre avait ouvert une enquête à la suite d'une plainte alléguant un traitement non professionnel de sa part. L'ancien patient d'Hélène allègue que cette dernière s'est comportée de manière non professionnelle et a fourni un traitement d'hygiène dentaire médiocre, ce qui a provoqué une douleur à la lèvre du patient.

L'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Dans une situation comme celle-là, vous pourriez vous tourner vers l'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD pour vous protéger et vous défendre. Cette police couvre les risques de poursuites découlant d'une blessure, réelle ou présumée, d'un acte de négligence, d'une erreur ou d'une omission résultant de la prestation ou de la non-prestation des services professionnels que vous offrez en tant qu'hygiéniste dentaire.

L'assurance responsabilité professionnelle offerte par l'ACHD à ses membres prévoit des limites allant jusqu'à 5 millions de dollars et une couverture complète, pour les actes fautifs envers un tiers (c.-à-d. un acte de négligence, une erreur ou une omission réels ou présumés) commis dans le cadre des services professionnels fournis en tant qu'hygiéniste dentaire. La protection inclut à la fois les dommages et les frais juridiques.

Votre police d'assurance responsabilité professionnelle remboursera les frais juridiques liés à la défense d'une plainte déposée auprès de votre ordre professionnel ou votre organisme de réglementation. Par exemple, dans l'étude de cas ci-dessus, Hélène demande une assistance juridique pour l'aider à répondre à la plainte et à se défendre tout au long du processus disciplinaire. La représentation juridique d'Hélène est fournie sans frais; elle n'a pas à payer de franchise ni de frais. Elle pourrait également être en mesure de récupérer davantage de salaires perdus grâce à la disposition relative à la perte de gains du programme d'assurance de l'ACHD, si elle est obligée d'assister à des audiences formelles relatives à la défense de cette réclamation.

Le programme de l'ACHD est le plus ancien et le plus important programme d'assurance responsabilité professionnelle offert aux hygiénistes dentaires au Canada. Le fait d'avoir une assurance vous permet de bénéficier d'une protection complète, soutenue par l'ACHD, qui est conçue pour vous protéger, vous et vos activités professionnelles. Nous savons que les polices d'assurance peuvent être complexes et qu'elles comportent souvent des conditions ou des restrictions relatives à la couverture et aux frais de justice. En partenariat avec son courtier d'assurance, BMS Canada Risk Services Ltd. (BMS), l'ACHD a fait les démarches pour vous afin d'offrir une police d'assurance qui répond aux besoins particuliers des hygiénistes dentaires. L'ACHD et BMS travaillent sans relâche pour s'assurer que vous bénéficiez d'une couverture complète et abordable.

Les membres de l'ACHD ont également accès aux nouveaux services et programmes suivants :

- ▶ Encore plus de ressources, d'outils d'information et de séminaires éducatifs sur les risques liés à la pratique, ce qui s'inscrit dans la stratégie à long terme de l'ACHD visant à aider les membres à gérer les risques.
- ▶ Protection juridique spécialisée
- ▶ Assistance juridique pro bono
- ▶ Des structures de programme futures qui sont conçues pour les membres par les membres, et non par un modèle à but lucratif.